

ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Article R. 414-23 du Code de l'environnement — Formulaire simplifié

Références réglementaires : Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement | Directive Habitats 92/43/CEE du 21 mai 1992 | Directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 | Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DU MAÎTRE D'ŒUVRE

1.1 Maître d'ouvrage

Raison sociale	ABCM EXPERTISE (EURL)
Représentant légal	M. Bertrand MANGINOT, Gérant
Adresse	53 Route d'Einvile, 54300 Lunéville
Qualité	Maître d'ouvrage — Pétitionnaire
Référence PC	PC 88413 26 H0008 — déposé le 27 février 2026

1.2 Maître d'œuvre

Raison sociale	Cabinet AH-THON / VANDAMME
Architecte en charge	M. A. NOURANI, Architecte ENSAIS
Adresse	10 rue du Général Leclerc, 88200 Remiremont

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Localisation

Le projet est situé au 8 rue Sébastien Lehr, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, commune de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, département des Vosges (88), en zone UE1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le terrain d'assiette est constitué des parcelles cadastrales AT 582, AT 584, AT 421 et AT 422, pour une superficie totale de 8 891 m². Le site est enclavé en zone urbaine industrielle, sur un foncier intégralement artificialisé.

2.2 Nature et caractéristiques de l'opération

L'opération consiste en la réhabilitation d'un bâtiment industriel désaffecté en un complexe de padel, comportant plusieurs courts couverts, locaux techniques, vestiaires, accueil et espace de restauration légère.

Caractéristiques principales de l'opération :

- Emprise au sol existante : 4 189,41 m²
- Surface de plancher (SDP) : 4 059,56 m²
- Extension Terrasse : 270,48 m² d'emprise au sol (mineure)
- Classement ERP : 5e catégorie, type X (sports) + L (salles diverses), effectif admissible : 198 personnes
- Dossier de permis de construire : PC 88413 26 H0008, déposé le 27 février 2026

Il s'agit d'une RÉHABILITATION d'un bâtiment existant et non d'une construction neuve. L'opération n'engendre pas de défrichement, de modification du réseau hydrographique, ni de terrassements significatifs. Le terrain est déjà intégralement imperméabilisé. Les travaux sont contenus dans l'emprise bâtie existante et sa périphérie immédiate.

2.3 Durée et phasage des travaux

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 8 à 12 mois, en fonction du phasage établi avec le maître d'ouvrage. Les travaux se déroulent en milieu urbain construit, sans impact sur les milieux naturels environnants.

3. IDENTIFICATION DES ZONES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉES

Conformément à l'article R. 414-22 du Code de l'environnement, l'évaluation des incidences porte sur les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le projet, compte tenu de leur localisation, de leur étendue et des espèces et habitats qu'ils abritent.

3.1 ZSC FR4100246 — « Gîtes à Chiroptères autour de Saint-Dié »

Type de zone	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) — Directive Habitats 92/43/CEE
Code	FR4100246
Intitulé	« Gîtes à Chiroptères autour de Saint-Dié »
Superficie	Sites ponctuels (caves, galeries, bâtiments)
Espèces cibles	Chiroptères (chauves-souris) — notamment <i>Rhinolophus hipposideros</i> , <i>Myotis myotis</i> , <i>Barbastella barbastellus</i>
Distance au projet	Non déterminée précisément (sites ponctuels) — le projet est situé en zone urbaine industrielle, sans gîte répertorié sur la parcelle

3.2 ZPS FR4112003 — « Massif Vosgien »

Type de zone	Zone de Protection Spéciale (ZPS) — Directive Oiseaux 2009/147/CE
Code	FR4112003
Intitulé	« Massif Vosgien »
Superficie	Environ 26 400 ha — massif forestier vosgien
Espèces cibles	Avifaune des massifs forestiers d'altitude (Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand Tétrás, Grand-duc d'Europe, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Pic noir, Pic cendré, Pie-grièche écorcheur)

Le site du projet est localisé en zone industrielle urbaine de Saint-Dié-des-Vosges, sans connexion écologique directe avec les massifs forestiers d'altitude de la ZPS FR4112003.

4. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000

4.1 Phase travaux

La phase chantier est susceptible de générer des perturbations temporaires : bruit lié aux engins, émissions de poussières, circulation d'engins sur la voirie. Ces perturbations sont limitées dans le temps et dans l'espace, et se produisent dans un contexte urbain déjà anthropisé.

Aucun défrichement, aucune excavation profonde du sol naturel, aucune modification du réseau hydrographique ne sont prévus. Le terrain étant intégralement artificialisé, il ne constitue pas un habitat naturel au sens de la Directive Habitats.

4.2 Phase exploitation

En phase d'exploitation, le complexe de padel générera des flux de personnes, un éclairage nocturne et des émissions sonores liées à l'activité sportive. Ces impacts s'exercent dans un environnement urbain existant, sans connexion directe avec les habitats naturels des deux zones Natura 2000 identifiées.

4.3 Incidences sur les chiroptères (ZSC FR4100246)

La ZSC FR4100246 « Gîtes à Chiroptères autour de Saint-Dié » protège des sites ponctuels (caves, galeries, bâtiments anciens) abritant des colonies de reproduction ou d'hibernation de chauves-souris. Ces gîtes sont des éléments discrets qui nécessitent un diagnostic préalable en cas d'indices de présence.

Le bâtiment industriel concerné est un ouvrage en acier et béton de construction récente, situé en zone industrielle urbaine. Il ne présente pas les caractéristiques des gîtes historiquement recensés dans la ZSC (vieux bâti, caves, galeries). Aucun gîte à chiroptères n'est répertorié à ce jour sur les parcelles concernées ou leurs abords immédiats.

Toutefois, par mesure de précaution, si des indices de présence de chiroptères (guano, individus, traces) devaient être détectés lors des investigations préalables aux travaux, un diagnostic chiroptérologique spécifique serait réalisé conformément aux préconisations de la SFEPM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) avant tout engagement des travaux dans les parties concernées.

4.4 Incidences sur l'avifaune (ZPS FR4112003 « Massif Vosgien »)

La ZPS FR4112003 protège l'avifaune des massifs forestiers vosgiens d'altitude. Les espèces visées (Grand Tétras, Gélinotte des bois, Pic noir...) sont inféodées aux habitats forestiers d'altitude, sans relation fonctionnelle avec les zones industrielles urbaines de la vallée.

Le site du projet ne présente aucun lien écologique avec la ZPS : absence de lisière forestière, de corridor boisé, d'habitat favorable à ces espèces ou de voie de migration significative. L'incidence du projet sur la ZPS FR4112003 est nulle.

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INCIDENCES

Site Natura 2000	Type	Enjeu principal	Incidence potentielle	Conclusion
FR4100246 « Gîtes à Chiroptères »	ZSC Directive Habitats	Chiroptères (chauves-souris)	Phase travaux : bruit, vibrations Phase exploitation : éclairage nocturne → Très faible à nul (bâtiment sans gîte répertorié)	NULLE (sous réserve de diagnostic si indices détectés)
FR4112003 « Massif Vosgien »	ZPS Directive Oiseaux	Avifaune forestière d'altitude	Aucune connexion écologique Site en zone urbaine industrielle → Nulle	NULLE

6. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Compte tenu de la faiblesse des incidences potentielles identifiées, les mesures suivantes sont néanmoins proposées à titre préventif :

- **Mesure E1 — Vigilance chiroptères :** Vérification visuelle préalable aux travaux par le maître d'œuvre de l'absence d'indices de présence de chiroptères (guano, traces, individus) dans les parties hautes du bâtiment susceptibles de constituer des abris.

- **Mesure R1 — Diagnostic si nécessaire** : Si des indices sont détectés, réalisation d'un diagnostic chiroptérologique par un bureau d'études spécialisé avant engagement des travaux dans les secteurs concernés.
- **Mesure R2 — Éclairage adapté** : Limitation de l'éclairage nocturne extérieur à ce qui est strictement nécessaire à la sécurité du site, avec orientation des luminaires vers le bas pour réduire la pollution lumineuse.
- **Mesure R3 — Gestion des déchets** : Gestion des déchets de chantier conformément à la réglementation en vigueur, sans dépôt en milieu naturel.

7. CONCLUSION

Au regard de l'analyse conduite conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'environnement, le projet de réhabilitation du bâtiment industriel en complexe de padel, sis au 8 rue Sébastien Lehr à Saint-Dié-des-Vosges, n'est pas susceptible d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 identifiés dans l'aire d'étude :

- La ZSC FR4100246 « Gîtes à Chiroptères autour de Saint-Dié » : aucun gîte répertorié sur le site, bâtiment industriel en milieu urbanisé, mesures préventives de vigilance prévues. Incidence nulle à très faible.
- La ZPS FR4112003 « Massif Vosgien » : absence totale de connexion écologique entre le site industriel urbain et les milieux forestiers d'altitude protégés. Incidence nulle.

En conséquence, le présent projet ne requiert pas d'évaluation approfondie des incidences Natura 2000 au sens de l'article R. 414-23 IV du Code de l'environnement. Il ne porte pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés.

8. SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont sincères et exacts, et que le projet décrit n'est pas susceptible de porter atteinte de manière significative à un site Natura 2000.

Signataire	M. Bertrand MANGINOT
Qualité	Gérant — ABCM EXPERTISE (EURL)
Fait à	Lunéville, le 27.03.2026
Signature	